

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 29/2022: Suppression d'un bassin incendie à Vers-chez-Savary

Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 6 mai 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 29/2022 était composée de Mesdames et Messieurs:

- Pires Vieira Cátia
- Binggeli Malgorzata
- Sá João Carlos en remplacement de Berger Céline
- Vonnez Bernard
- Bucher Roland en remplacement de Lorimier Patrice
- Savary Marcel en remplacement de Didier Jomini (ex président-rapporteur)
- Savary Pascal en qualité de président-rapporteur

La commission s'est réunie à trois reprises: le 7 décembre 2022, le 19 janvier 2023, ainsi que le 24 avril 2024. Les dates de réunion étant très espacées dans le temps, cela a engendré un changement de président-rapporteur entre la deuxième et la troisième séance en raison de la démission du conseiller Didier Jomini. Monsieur Jacques Henchoz, Municipal, nous a rejoints au cours des deux premières séances. Le 19 janvier 2023, il était accompagné de Monsieur Vincent Python, Chef de service, et de Monsieur Yves Scheurer, Chef de projet à la revitalisation à la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les réponses apportées.

Préambule:

Devenant un ouvrage désuet, le fait de déconstruire le bassin incendie de Vers-chez-Savary permet de supprimer tout risque de rupture. En effet, s'il venait à céder, cela pourrait entraîner différents dommages, notamment au niveau du passage sous route. Il montre déjà des faiblesses, particulièrement par la présence de fissures. Un arbre a également poussé au pied de l'ouvrage, ce qui pourrait le déstabiliser et impacter sa structure interne.

Analyse:

En date du 19 janvier 2019, la Municipalité a envoyé par courrier une demande de renoncement de l'autorisation à bien plaie pour démanteler ce bassin incendie, ouvrage n'étant plus utilisé depuis plusieurs décennies et plus entretenu depuis l'arrêt de la compagnie des pompiers des Hameaux qui s'occupait de son curage.

Le bilan carbone de ce démantèlement a été une des premières préoccupations de la commission. Pour éviter ces travaux de démolition et par souci d'économies, elle a alors proposé de réaffecter le bassin pour de l'irrigation agricole en système goutte à goutte. Après s'être renseigné, Monsieur Jacques Henchoz nous a informés que pour pouvoir prélever de l'eau à cet endroit, il faut obtenir une concession d'arrosage et que vu la tendance à stopper le pompage dans les cours d'eau et rivières, cela ne sera pas possible.

Lors des deux premières séances, il a été relevé le risque de débordement lié au diamètre sous-dimensionné du passage du ruisseau du Motélon sous la route à Vers-chez-Savary. Ce ruisseau, source du bassin, passe ensuite sous cette route pour rejoindre la zone « Karting, stand du Vernez » qui concerne la remise à ciel ouvert et revitalisation des ruisseaux du Motélon et Crèvecoeur (préavis n° 28/2022). Le 19 janvier 2023, la commission a demandé à la Municipalité d'aborder une réflexion globale qui résoudrait l'ensemble de la problématique et qui éviterait tout risque de débordement à Vers-chez-Savary avant de faire son rapport. Après plus d'une année d'analyse, Monsieur le Municipal est revenu avec une proposition de travaux décrits dans un nouveau préavis, le préavis n°02/2024, qui nous a satisfaits et nous a permis de conclure ce rapport concernant le présent préavis.

Conclusion:

Vu la proposition d'entreprendre des travaux adéquats en aval du bassin, notamment de l'agrandissement du passage sous la route de Vers-chez-Savary (préavis n° 02/2024), la commission soutient la nécessité de démanteler le bassin devenu désuet. Par contre, il est souhaitable que les deux préavis (cité en titre et n° 02/2024) soient traités ensemble lors du conseil afin d'obtenir des conclusions similaires.

Présenté dans les conclusions municipales, le financement ne semble pas poser de problème car des subventions considérables nous seront octroyées (95 % du coût). En revanche, M. Jacques Henchoz a relevé que celles-ci seraient liées à l'acceptation du préavis n° 28/2022, laissant entrevoir le risque de devoir financer l'entier des travaux du démantèlement en cas de refus dudit préavis.

Au demeurant, la commission regrette que la Municipalité n'ait pas retiré le préavis n°29/2022, suite à sa demande, afin de l'associer au préavis n° 02/2024 pour une meilleure compréhension du dossier. Vu les liens existants entre les trois préavis cités dans ce rapport, il aurait été judicieux d'avoir également une approche générale quant à leur rédaction et à leur traitement.

En conclusion, l'unanimité de la commission est favorable à ce préavis et nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 29/2022 de la Municipalité du 2 novembre 2022 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux pour la suppression du bassin incendie à Vers-chez-Savary, tels que décrits dans le présent préavis, pour un montant de Fr. 83'000.—, dont il y aura lieu de déduire les subventions cantonales et fédérales de Fr. 78'850.—;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 83'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir en une seule fois la somme de Fr. 4'150.— par le compte de fonctionnement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission:

Pascal Savary



Président-rapporteur